



COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON

Hôtel Malmazet – 33 grand rue
07170 VILLENEUVE DE BERG
Tél : 04 75 94 07 95 - contact@bergetcoiron.fr

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 007-240700815-20250108-2025_01_URBA-AR



**Extrait du registre des arrêtés du Président
portant décision de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Villeneuve-de-Berg**

Année 2025

Arrêté n°2025-01-URBA

Le Président de la communauté de communes Berg & Coiron,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, R151-51, R151-52 et R153-18 relatifs au contenu des annexes et leurs mises à jour,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L214-3, R214-1 à R214-19 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes Berg & Coiron,

Vu la délibération n°2016-092 du conseil municipal de Villeneuve-de-Berg en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2024-71 du conseil municipal de Villeneuve-de-Berg en date du 3 juillet 2024 instaurant le droit de préemption urbain commercial,

Vu notamment les plans et documents annexés,

Et considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Villeneuve-de-Berg concernant l'application, conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le PLU de la commune de Villeneuve-de-Berg est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : A cet effet, est ajoutée aux annexes du PLU la délibération du conseil municipal référencée n° 2024-71 et datée du 3 juillet 2024, laquelle institue un droit de préemption commercial dans les zones identifiées sur le plan joint à ladite délibération.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Berg & Coiron ainsi qu'en mairie de Villeneuve-de-Berg durant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée au Préfet de l'Ardèche, au Sous-préfet de Largentière, au Directeur départemental des territoires ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques.

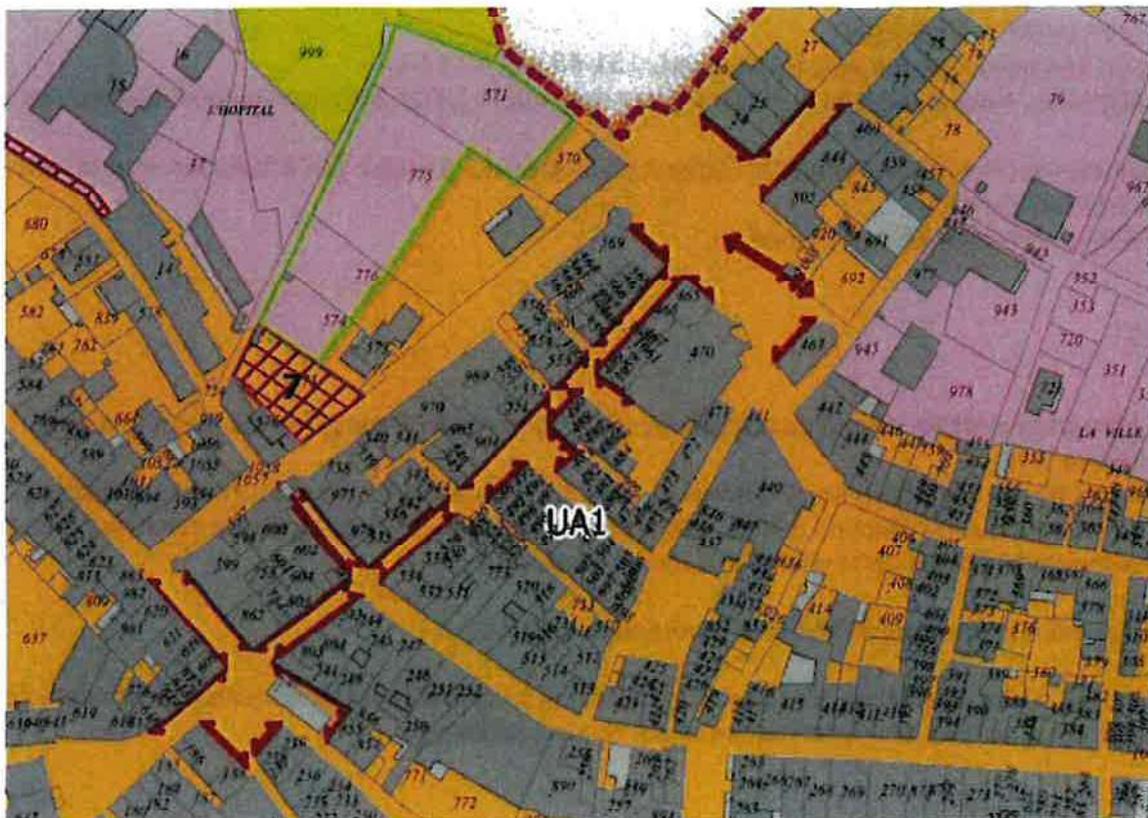
Fait à Villeneuve de Berg le 8 janvier 2025

Le Président
Driss NAJI



Annexe 1

Périmètre de sauvegarde pour le commerce local



Extrait du règlement graphique du PLU (zone UA1) : en rouge, les linéaires commerciaux identifiés au titre de la diversité commerciale (Art 151-37 CU).